

Suppression de la Taxe Professionnelle

**Quelles conséquences pour les
collectivités territoriales ?**

Loi de Finances 2010

Suppression de la Taxe Professionnelle dès janvier 2010 pour les entreprises

Rappel : la Taxe professionnelle représente

29,3 milliards d'euros de recettes pour les collectivités

Remplacée par une :

Cotisation Economique Territoriale

comprenant deux volets

**Cotisation Foncière
des entreprises**

assise sur la valeur
foncière des biens bâtis

**Cotisation sur la
valeur ajoutée des
entreprises**

assise sur la valeur ajoutée
des entreprises

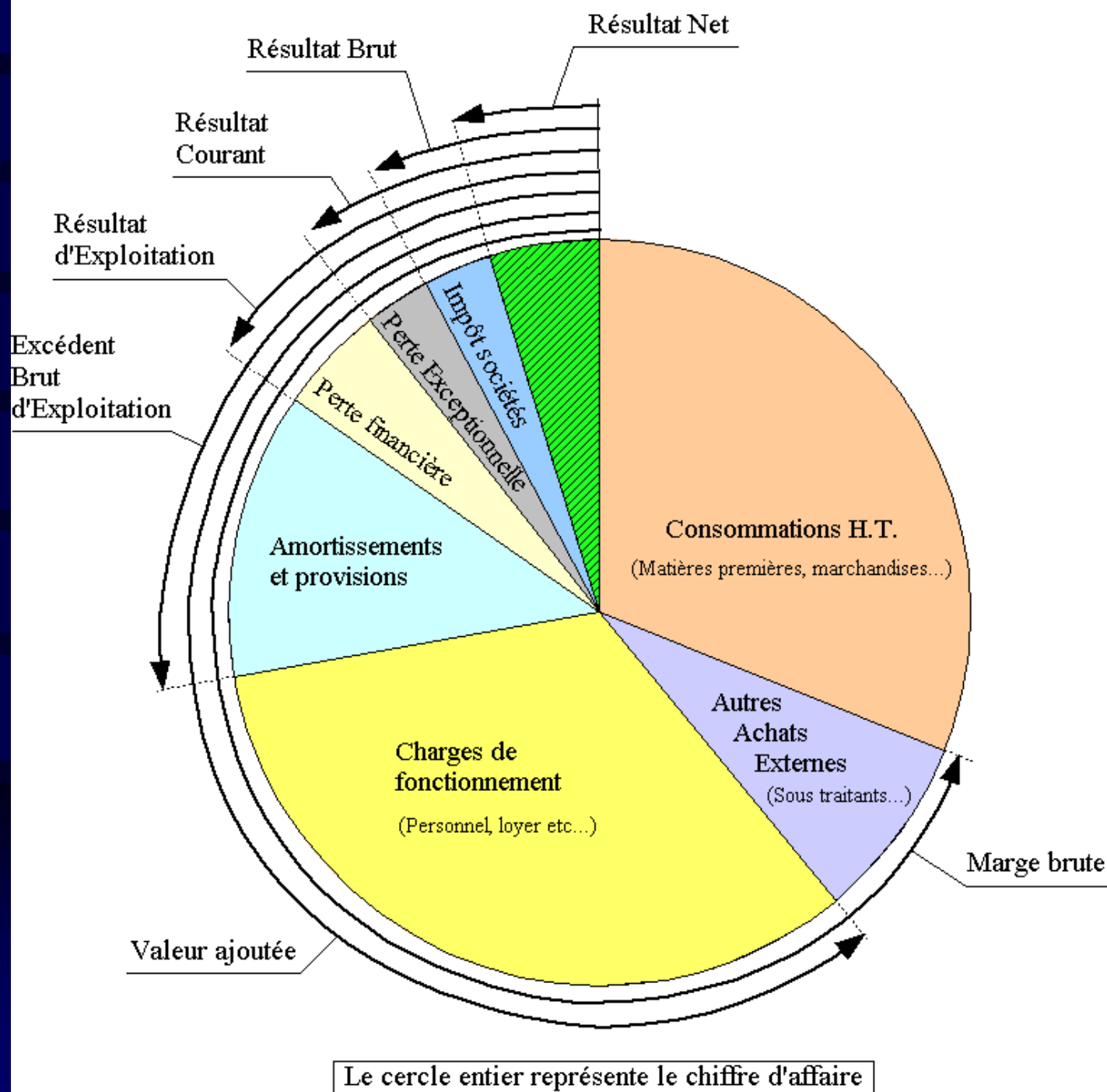
La Cotisation foncière des entreprises

- Elle remplacera la part foncière de la Taxe professionnelle
- Son produit sera affecté en totalité aux communes et EPCI
- Recette attendue : 5,9 milliards d'euros

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- Application d'un taux de 1,5% au dessus de 152 500 € de chiffre d'affaires
- La valeur ajoutée est plafonnée à 80% ou 85% du chiffre d'affaires
- Application d'un dégrèvement de CVAE (dégressif, en fonction du chiffre d'affaires), applicable à l'ensemble des entreprises ayant un CA inférieur ou égal à 50 millions d'euros (100% dégrèvement si le CA est inférieur à 500 000 €)
- Abattement forfaitaire de 1000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros

Qu'est-ce que
la valeur
ajoutée ?



La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- Recette attendue : **15,3 milliards d'euros**
- Elle ne sera payée qu'en 2011 par les entreprises, l'Etat prenant à sa charge un nouveau cadeau fiscal !
- **90%** des entreprises françaises seront exonérées du paiement de la CVAE

Autres mesures

- Les exonérations actuelles de TP s'appliquent aux deux nouveaux impôts
- La TP était plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée. La somme des deux nouveaux impôts sera plafonnée à 3%
- Pour certaines grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports, un impôt différentiel (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau, IFER) permettra de maintenir le prélèvement au niveau des actuelles recettes de TP

Autres mesures

- **Spécialisation des recettes fiscales issues des entreprises**

```
graph TD; A[Produit de la Cotisation foncière des entreprises : en totalité aux communes et EPCI] --- B[Produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée : 48,5 % aux départements, 25% aux régions, 26,5% aux EPCI];
```

Produit de la Cotisation foncière des entreprises : en totalité aux communes et EPCI

Produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée :
48,5 % aux départements
25% aux régions
26,5% aux EPCI

- **Liaison stricte des taux d'évolution de la fiscalité des entreprises et des ménages**
- **Les départements et régions n'auront plus le pouvoir de voter l'évolution des taux**

Autres mesures

- **Egalement prévu : transfert des recettes fiscales issues du foncier bâti et non bâti, actuellement perçues par les départements et régions vers les communes et EPCI**

Cinq dispositions pour compenser le manque à gagner fiscal :

1. Affectation aux collectivités de ressources fiscales actuellement perçues par l'Etat ou partagées entre l'Etat et les collectivités : **3,7 milliards d'euros**
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **0,62 milliards d'euros**
 - Reliquat des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : **0,4 milliards d'euros**
 - Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) : **2,8 milliards d'euros**

Cinq dispositions pour compenser le manque à gagner fiscal :

2. Réduction du montant des frais d'assiette et de recouvrement prélevé par l'Etat sur le produit des impôts locaux : **2 milliards d'euros**
3. Création d'une nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : **1,4 milliards d'euros**
 - Taxe sur les transformateurs électriques du secteur régulé
 - Taxe sur les centrales de production d'énergie
 - Taxe sur le matériel ferroviaire roulant
 - Création d'une taxe sur les antennes de téléphonie mobiles, de **1000 euros** par antenne

Cinq dispositions pour compenser le manque à gagner fiscal :

4. Dotation de compensation de l'Etat :

0,4 milliards d'euros

Le gouvernement prévoit, dès le projet de loi, que la compensation soit dégressive (-5% par an sur 20 ans)

5. Création d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) « auto-alimenté »

3 milliards d'euros

Modalités de mise en œuvre

Dès 2010 pour les entreprises:

- Elle ne paieront en 2010 que la Cotisation foncière, mais pas la Cotisation sur la valeur ajoutée
- Cela représente un cadeau fiscal de **11,4 milliards d'euros**
- Estimation en année de croisière : baisse de **5 milliards d'euros** du rendement de la fiscalité des entreprises.

Modalités de mise en œuvre

En 2010 les collectivités ne voteront pas de taux de TP

L'Etat percevra la totalité des recettes fiscales et versera une « compensation relais » aux collectivités égale au plus élevé des deux montants suivants:

- **Leur produit de TP de 2009**
ou
- **Le produit des bases de TP de 2010 multiplié par les taux votés en 2009, dans la limite des taux de 2008, majorés de 1%**

Modalités de mise en œuvre

- Les EPCI et les communes voteront un taux de C.F.E.
- Le produit de C.F.E. de 2010 sera toutefois majoritairement versé au budget de l'Etat.
- Les communes et EPCI ne bénéficieront que de la part du produit de C.F.E. qui résulterait d'une hausse des taux de C.F.E. en 2010

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Le « bloc communal » perçoit:

- La cotisation foncière des entreprises
- 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (E.P.C.I.)
- La part départementale de la TH
- La part départementale de TFNB
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- 50% de l'IFER sur les centrales électriques, 66% de l'IFER sur les antennes relais, 100% ou 30% (suivant EPCI ou non) de l'IFER sur les éoliennes, 100% de l'IFER sur les transformateurs électriques

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Le « **bloc communal** » continue de percevoir:

- La part communale de la TH
- Sa part de la TFB
- Sa part de la TFNB
- Ses autres recettes fiscales (DMTO, TEOM, pylônes, ...)

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Communes et EPCI

LES RECETTES FISCALES DES COMMUNES ET DES EPCI AVANT ET APRES REFORME

(en milliards d'euros)

	avant	après
taxe d'habitation	11,1	16,7
taxe foncière sur les propriétés bâties	13,7	13,7
taxe foncière sur les propriétés non bâties (et taxe additionnelle)	0,8 -	0,8 0,1
taxe professionnelle	18,3	-
cotisation foncière des entreprises	-	5,9
cotisation sur la valeur ajoutée	-	4,1
participation au titre du plafonnement VA	- 0,2	-
prélèvement sur la TP de France Télécom	- 0,6	0,1
transfert d'une partie des frais de gestion	-	1,0
sous-total 4 taxes	43,1	42,4
différence		- 0,7

LES RECETTES COMPLEMENTAIRES DES COMMUNES ET DES EPCI APRES REFORME

(en milliards d'euros)

	après
IFER (éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, antennes relais et antennes de radio-télédiffusion)	0,4
taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ⁽¹⁾	-
dotations budgétaires supplémentaires	0,3
total	0,7

⁽¹⁾ L'équivalent du montant de produit de la TASCOM (0,6 milliard) est prélevé sur la dotation de compensation de la part salaires de la collectivité bénéficiaire. Son montant n'apparaît donc pas dans le tableau des recettes complémentaires.

LES RECETTES FISCALES DES COMMUNES ET DES EPCI AVANT ET APRES REFORME

(en milliards d'euros)	avant	après
impôts sur les ménages (TH, TFB ménages, TFNB)	21,5	27,2
frais de gestion récupérés	-	0,7
total impôts sur les ménages	21,5	27,9
pourcentage impôts sur les ménages / total des 4 taxes	49,9 %	65,8 %
impôts sur les entreprises (TFB entreprises, TP, CLA ou CC)	21,6	14,2
frais de gestion récupérés	-	0,3
total impôts sur les entreprises	21,6	14,5
pourcentage impôts sur les entreprises / total des 4 taxes	50,1 %	34,2 %
impôts sur les ménages et sur les entreprises	43,1	41,4
frais de gestion récupérés	-	1,0
total impôts sur les ménages et les entreprises	43,1	42,4

Liste des abréviations

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

TP : taxe professionnelle

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

TSCA : taxe sur les conventions d'assurance

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Participation **PVA** : participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

CFE : cotisation foncière des entreprises

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

**Effets de la réforme sur les collectivités
à compter du 1^{er} janvier 2011**

Clermont Communauté

Ressources actuelles	Ressources fiscales après réforme	Effet du FNGIR	Ressources après réforme
80 435 819 €	81 864 613 €	-1 428 794 €	80 435 819 €

Avant réforme

TP	Prélèvement France Télécom	Participation PVA
87 591 134 €	-5 166 357 €	-1 988 958 €

Après réforme

CFE	TFNB	TH	TaSCom	IFER	CVAE
24 296 697 €	210 981 €	30 674 487 €	3 934 372 €	795 400 €	21 952 677 €

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Les départements perçoivent:

- 48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- 50% de l'IFER sur les centrales électriques, 33% de l'IFER sur les antennes relais, 70% de l'IFER sur les éoliennes (dans les communes hors EPCI)
- La totalité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)
- La part régionale de la TFB
- La part Etat des droits de mutation à titre onéreux

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Les départements continuent de percevoir:

- Leur part de TFB
- La T.I.P.P.
- Leurs autres recettes fiscales (DMTO, redevance des mines ...)
- Ils ne perçoivent plus la taxe d'habitation

__ Les Recettes des Départements avant et après réforme

(en milliards d'euros)	avant	après
taxe d'habitation	5,5	-
taxe foncière sur les propriétés bâties	6,8	8,7
taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	-
taxe professionnelle	9,8	-
cotisation sur la valeur ajoutée	-	7,4
participation au titre du plafonnement VA	- 0,7	-
prélèvement France Télécom	- 0,2	-
transfert d'une partie des frais de gestion	-	1,0
sous-total 4 taxes	21,3	17,1
différence		- 4,2

LES RECETTES COMPLEMENTAIRES DES DEPARTEMENTS APRES REFORME

(en milliards d'euros)	après
supplément taxe spéciale sur les conventions d'assurances	2,8
dotations budgétaires supplémentaires	0,1
droits de mutation transférés	0,7
part IFER	0,6
total	4,2

**Effets de la réforme sur les collectivités
à compter du 1^{er} janvier 2011**

**Département du Puy
de Dôme**

Ressources actuelles	Ressources fiscales après réforme	Effet du FNGIR	Ressources après réforme
206 590 601 €	204 654 883 €	1 935 718 €	206 590 601 €

Avant réforme

TP	Participation PVA	TFPB	TFNB	TH
91 294 344 €	-4 951 065 €	68 459 686 €	259 429 €	51 528 207 €

Après réforme

DMTO "part Etat"	TFPB	TSCA	IFER	CVAE
4 543 304 €	106 516 244 €	20 978 166 €	418 710 €	72 198 459 €

Effets de la réforme sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011

Les régions perçoivent:

- 25 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- 100 % de l'IFER sur matériel ferroviaire roulant et sur les répartiteurs principaux téléphoniques

Elles continuent de percevoir:

- La T.I.P.P.
- Leurs autres recettes fiscales (taxe sur les permis de conduire...)
- Elles ne perçoivent plus la TFB ni la TFNB

LES RECETTES FISCALES DES REGIONS AVANT ET APRES REFORME

(en milliards d'euros)	avant	après
taxe foncière sur les propriétés bâties	1,9	-
taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,01	-
taxe professionnelle	3,3	-
cotisation sur la valeur ajoutée	-	3,8
participation au titre du plafonnement VA	- 0,4	-
prélèvement France Télécom	- 0,1	-
sous-total taxes	4,7	3,8
différence		- 0,9

LES RECETTES COMPLEMENTAIRES DES REGIONS APRES REFORME

(en milliards d'euros)	après
nouvelles taxes sectorielles (IFER sur le matériel ferroviaire roulant, utilisé pour le transport de voyageurs, et sur les répartiteurs principaux téléphoniques)	0,7
dotations budgétaires supplémentaires	0,2
total	0,9

**Effets de la réforme sur les collectivités
à compter du 1^{er} janvier 2011**

Région Auvergne

Ressources actuelles	Ressources fiscales après réforme	Dotation budgétaire complémentaire	Effet du FNGIR	Ressources après
116 392 286 €	84 674 350 €	5 953 151 €	25 764 784 €	116 392 286 €

Avant réforme

TP	Participation PVA	TFPB	TFNB
78 059 103 €	-16 482 702 €	54 493 943 €	321 942 €

Après réforme

IFER	CVAE
12 380 262 €	72 294 088 €

Quelles alternatives ?

Pas de statut quo !

La fiscalité sur les entreprises n'est pas satisfaisante

- **Inégalités flagrantes entre le secteur industriel, surtaxé, et les secteurs de la banque, des assurances et de la grande distribution sous-taxés**
- **La TP actuelle a déjà été largement vidée de son contenu par tous les allègements réalisés antérieurement (75%), pour lesquels le gouvernement refuse de réaliser une étude d'impact sur l'emploi, les investissements, le développement de la production**

Quelles alternatives ?

- Les budgets des collectivités dépendent trop de dotations de compensations tirées vers le bas

Propositions

Créer une fiscalité locale juste et progressive :

- pour les ménages : progressivité en fonction du revenu réel (bases foncières rénovées)
- pour les entreprises : création d'un véritable impôt sur le capital de l'entreprise, intégrant tous les paramètres : foncier , capital matériel et investissements, masse salariale et, surtout capital financier

Propositions

Le capital financier en 2008 des entreprises françaises et des banques : 7 417 milliards d'euros ! (source INSEE)

- **Proposition de création d'un prélèvement national sur ce capital alimentant un fond national de péréquation :**
 - **à 0,3% : 22,3 milliards d'euros (soit équivalent de 300 euros / habitant)**
 - **à 0,5% : 37,1 milliards d'euros (soit équivalent de 560 euros / habitant)**

Propositions

Les collectivités territoriales, par une fiscalité juste, par leurs services publics locaux et leurs investissements utiles, peuvent mieux encore être des instruments modernes de la lutte contre la spéculation, cause de la crise financière et économique actuelle !

Pour une autre politique fiscale de l'Etat

Réhabiliter l'impôt :

- Egalité des citoyens devant l'impôt
- L'impôt permet le financement de services publics garantissant la solidarité et l'exercice des droits fondamentaux
- Rempart au « tout marché »
- Supprimer tous les allègements fiscaux en direction des plus riches contribuables : bouclier fiscal, niches fiscales, évasion fiscale...
- Retrouver une progressivité réelle de l'impôt sur le revenu
- Intégration du revenu réel des habitants
- Revoir le barème de l'impôt sur le revenu

Pour un Pôle Public Financier

Rappel : les collectivités territoriales assurent 73% des investissements publics en matière d'équipements et d'infrastructures.

Le financement de ces équipements doit bénéficier de conditions de prêts spécifiques, hors du marché spéculatif.

Le Pôle Public Financier rassemblerait :

- **Les établissements financiers publics ou assurant encore des missions de financement**
- **Des services et équipements publics**
- **Les institutions créées par l'Etat pour assurer des missions de financements spécialisés**

Pour un Pôle Public Financier

Son objectif :

- Réorienter l'épargne populaire vers la satisfaction des besoins sociaux et assurer un contrôle citoyen de l'utilisation de l'épargne et des choix d'investissements

Bénéficiaires :

- L'Etat, les collectivités territoriales, les ménages les plus modestes pour accéder au système bancaire et les petites entreprises (PME – PMI)